

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat en date du 20 Février 1995
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : AFT Agence Foncière du Tourisme .
Domaine de la prestation : Tourisme
Objet de la prestation : Achat de terrain de l'AFT pour la réalisation d'un projet Touristique

Conditions d'obtention

- Tout promoteur désirant réaliser un projet touristique, à l'intérieur des périmètres d'intervention de l'Agence Foncière Touristique, a le droit d'acquérir le terrain réservé à son projet conformément au plan d'Aménagement de la zone, après avoir eu l'accord définitif du Ministère du Tourisme de Loisirs et de l'Artisanat

Pièces à fournir

- Une copie conforme de l'agrément définitif du Ministère du Tourisme de Loisirs et de l'Artisanat
- Le dossier juridique de la société ou une copie de la carte d'Identité Nationale pour les personnes physiques.
- Le paiement de la totalité du prix du terrain..

Etapes	Intervenants	Délais
- Accord définitif du Ministère du Tourisme	Direction Commerciale	Un mois
- Etablissement du contrat de vente	Direction Commerciale	Une semaine
- signature et paiement du prix	Promoteur	Une semaine
- signature du contrat par le Président Directeur Général de l'Agence	Direction générale	Une semaine

Lieu de dépôt du dossier

Siège de l'Agence Foncière Touristique
Direction Commerciale

Lieu d'obtention de la prestation

l'Agence Foncière Touristique

Délai d'obtention de la prestation

50 jours à partir de la date du dépôt du dossier

Références législatives et/ou réglementaires

Décret n° 216/73 du 15/05/1973 portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière Touristique